

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Septembre 2014

17 - COMMUNICATION

17.2 - Partenariat et convention n° 2014-881 entre Tisséo-SMTC et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains & Interurbains Toulousains (A.S.P.T.U.I.T)

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains & Interurbains Toulousains (A.S.P.T.U.I.T), il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'ASPTUIT.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014.

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de mille euros (1 000 euros) HT.

En contrepartie, l'ASPTUIT s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur ses documents de communication.

* *
*

Le Comité Syndical :

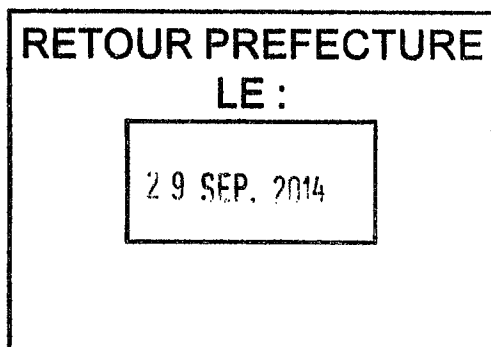
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 1000 € H.T à l'ASPTUIT.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ASPTUIT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n° 2014-381

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2014.09.24.17.2 du 24 septembre 2014,

Ci-après désigné par les termes « TISSEO-SMTC »,

ET

L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS TOULOUSAINS (A.S.P.T.U.I.T), sise COMITE D'ENTREPRISE TISSEO SECTION BUS & CARS PASSION ASPTUIT, 4 IMPASSE PAUL MESPLE 31081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par son Président dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désigné par les termes « ASPTUIT »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains & Interurbains Toulousains (A.S.P.T.U.I.T), il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'ASPTUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-SMTC et de l'ASPTUIT.

ARTICLE 2 - ACTIONS DE TISSEO-SMTC

L'implication de Tisséo-SMTC se manifeste par une participation financière d'un montant de mille euros (1 000 euros HT).

ARTICLE 3 - ACTIONS DE L'ASPTUIT

En contrepartie, l'ASPTUIT s'engage à mettre en avant le logo de Tisséo sur les documents de communication de l'association.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014 sauf en cas de résiliation prévue à l'article 7.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PAIEMENT

L'ASPTUIT s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation, sous réserve d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC

Pour l'ASPTUIT

Le Président

Le Président

Jean-Michel LATTES

Christian PY